

6.4

Sanctions administratives pécuniaires

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BAM INVESTMENTS CORP.	20090016318-1	2009-07-15	300,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BRAINHUNTER INC.	20090016332-1	2009-07-15	6 500,00 \$
CANADIAN SUPERIOR ENERGY INC.	20090016327-1	2009-07-15	5 000,00 \$
CENTENNIAL PLACE APARTMENT PROJECT	20090016313-1	2009-07-15	200,00 \$
CLINE MINING CORPORATION	20090016320-1	2009-07-15	600,00 \$
CONPOREC INC.	20090016334-1	2009-07-15	400,00 \$
CORPORATION GROUPE MERCATOR TRANSPORT	20090016342-1	2009-07-15	200,00 \$
CORPORATION INDUSTRIES CENTRALES INC.	20090016326-1	2009-07-15	1 000,00 \$
CORPORATION KOMUNIK	20090016344-1	2009-07-15	200,00 \$
CROSS WINDS APARTMENTS (THE)	20090016311-1	2009-07-15	1 300,00 \$
DIADEM RESOURCES LTD.	20090016323-1	2009-07-15	200,00 \$
FAIRWEST ENERGY CORPORATION	20090016339-1	2009-07-15	200,00 \$
FIDUCIE AURIFERE CMP	20090016345-1	2009-07-15	5 000,00 \$
FONDS DE REVENU GROUPE DES 40	20090016337-1	2009-07-15	100,00 \$
FONDS DIVERSIFIE DE REVENU ET DE CROISSANCE CLARINGTON	20090016336-1	2009-07-15	100,00 \$
FRV MEDIA INC.	20090016328-1	2009-07-15	6 100,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
GRUPE DISTINCTION INC.	20090016346-1	2009-07-15	200,00 \$
HIGH RIVER GOLD MINES LTD	20090016319-1	2009-07-15	5 000,00 \$
IMA EXPLORATION INC.	20090016335-1	2009-07-30	600,00 \$
MATRIKON INC.	20090016331-1	2009-07-15	800,00 \$
MEGA BRANDS INC.	20090016329-1	2009-07-15	1 200,00 \$
MINERAUX SIERRA INC.	20090016341-1	2009-07-15	900,00 \$
PERLITE CANADA INC.	20090016322-1	2009-07-15	400,00 \$
RAVENSOURCE FUND	20090016325-1	2009-07-15	700,00 \$
RESSOURCES CALDERA INC.	20090016314-1	2009-07-15	2 400,00 \$
RESSOURCES LUCEM INC.	20090016317-1	2009-07-15	200,00 \$
RUTTER INC.	20090016333-1	2009-07-15	200,00 \$
SENVEST CAPITAL INC.	20090016315-1	2009-07-15	400,00 \$
SOCIETE EN COMMANDITE METAUX PRECIEUX NORTHERN 2006	20090016330-1	2009-07-15	400,00 \$
SOCIETE EN COMMANDITE METAUX PRECIEUX NORTHERN 2007	20090016343-1	2009-07-15	100,00 \$
SOCIETE EN COMMANDITE SHEROBEE GLEN	20090016312-1	2009-07-15	900,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
SUB CAPITAL INC.	20090016340-1	2009-07-15	200,00 \$
TLC VISION CORPORATION	20090016324-1	2009-07-15	300,00 \$
TRANZEO WIRELESS TECHNOLOGIES INC.	20090016338-1	2009-07-15	1 200,00 \$
TRINORTH CAPITAL INC.	20090016321-1	2009-07-15	5 000,00 \$
WILMINGTON CAPITAL MANAGEMENT INC.	20090016316-1	2009-07-15	200,00 \$

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
GOSSELIN, RENE	HORIZON SCIENCES & TECHNOLOGIES INC.	20090017189-1	2009-07-23	5 000,00 \$
NAKHLEH, FARAJ	HORIZON SCIENCES & TECHNOLOGIES INC.	20090017190-1	2009-07-23	5 000,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information